

Arrêté
Voirie/circulation
Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel
hors agglomération

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;
Vu la demande du 14 décembre 2023 ;
Considérant que des travaux de tranchées et de branchement de réseaux (17ml en 3 PVC 45, + 1 percu chambre L2T ATC France + 1 chambre L2T Free + 1 RAS sur poteau type BS8 Free) du **lundi 22 au mardi 20 février 2024, à La Villeneuve, hors agglomération, nécessitent certaines restrictions de circulation ;**

ARRETE

Art. 1^{er} :

A compter du lundi 22 janvier jusqu'au mardi 20 février 2024 :

- rétrécissement de la voie à La Villeneuve,
- circulation alternée manuellement dans les deux sens,
- interdiction de stationner au droit du chantier ;

Art. 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **BEUZIT - ZA. de Troyolac'h - 11 rue, Jean-Baptiste Godin - 29170 SAINT-EVARZEC**, conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

Art 3 :

La voie sera remise en état à l'issue des travaux ;

Art. 4 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- **BEUZIT - ZA. de Troyolac'h - 11 rue, Jean-Baptiste Godin - 29170 SAINT-EVARZEC,**
- **Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,**
- **Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.**

Le Maire, Sébastien MARIE,

Le Maire,
Po. L'adjoint à l'urbanisme
Delphine SAUBAN

